

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi dix-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, M. Dominique SORRE, Mme Céline FLAUX, M. Rémy UGUEN, Mme Annick GINGAST, M. Félix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNE, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIERE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, M. Tony COSNEFROY, Mme Daisy DELOURME, M. Romain BERTOUX, Mme Audrey GINGAT, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC.

Pouvoir :

Etaient absents :, Mme Hélène CHENU, M. Etienne DEVELAY

Secrétaire de séance : M. Tony COSNEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 12 mai 2021

Arrivée de M. Dominique SORRE à 20h35

Délibération n° 28-2021

Objet : Validation du procès-verbal du 31 mars 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2021

Délibération n° 29-2021

Objet : Convention CAU35 Architecte conseil

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose depuis de nombreuses années un service de prestations d'architectes par la mise en place d'un conseil en Architecture et Urbanisme. Les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU35 sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour les demandes d'autorisations d'urbanisme
- Apporte aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme
- Apporte aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecte, d'équipements communaux, patrimoine,...

- Participe, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, sélections d'architectes,...
- Facilite le bon traitement des projets privés ou publics soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu le nombre croissant de dossiers d'autorisation d'urbanisme et le nombre croissant de demande de conseils en urbanisme en mairie ;

Vu la mise en place en 2015 d'un périmètre ABF suite au classement de l'église Saint-Méen et Saint Croix ;

La collectivité participe financièrement à hauteur de 63 € par vacation.

Le calcul du nombre de vacations (1/2 journées) se fait ainsi :

- Vacations « particuliers »

3 pétitionnaires rencontrés lors d'une permanence = 1 vacation. Les vacations sont facturées dans la limite de 6 personnes par demi-journée. Si le nombre de dossiers n'est pas un multiple de 3, les dossiers non pris en compte sont reportés au mois suivant.

- Vacations « élus »

Une vacation est équivalente à une demi-journée consacrée à des réunions, des rencontres avec les élus ou agents de la collectivité, des jurys de concours, des commissions de travail

Cette adhésion couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce service qui permettra d'apporter un conseil aux particuliers et aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'adhérer au service d'architectes conseil du CAU35
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune du service CAU 35 et ses avenants éventuels.

Arrivée de M. Dominique SORRE à 20h35

Délibération n° 30-2021

Objet : Lignes directrices de gestion des Ressources Humaines

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, séance du 19 avril 2021

Vu le budget ;

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion des ressources humaines

Délibération n° 31-2021**Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la pérennisation du 3^{ème} poste d'ATSEM à l'école publique « les Frênes », il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, soit 29.50/35^{ème} au sein du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP dans le secteur de la petite enfance ou une expérience confirmée dans le secteur de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la commune.

Délibération n° 32-2021**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des conclusions des entretiens menés dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire paie comptabilité ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'un adjoint administratif (échelle C1) à temps complet, soit 35/35^{ème} au sein du service administratif à compter du 1^{er} juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP dans le secteur de la petite enfance ou une expérience confirmée dans le secteur de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la commune.

Délibération n° 33-2021

Objet : Convention de mutualisation d'un poste de garde-champêtre – Entente du Marais Blanc

Dans le cadre de l'entente du Marais Blanc entre les communes de la Gouesnière, Hirel, Saint-Benoit-des-Ondes et La Fresnais, un poste de garde-champêtre a été créé dans chacune des communes. Ce poste est mutualisé entre ces quatre communes. Ainsi, les missions et conditions d'interventions de l'agent seront coordonnées par le biais d'une convention de mutualisation. Cette convention a pour objectif de fixer les règles d'intervention et de planning de l'agent, de participation financière entre communes pour l'achat et la fourniture d'équipements dédiés,...

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la mutualisation d'un poste de garde-champêtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 20, CONTRE : 1 M. Tony COSNEFROY, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'adhérer à la mutualisation du poste de garde-champêtre entre les communes de l'entente du marais blanc
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels

Délibération n° 34-2021

Objet : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents du cadre d'emploi des gardes-champêtres

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Considérant le recrutement à compter du 1^{er} juin 2021 d'un garde-champêtre chef ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 1 M. Tony COSNEFROY, ABSTENTIONS : 0) :

- **DECIDE** d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit du personnel titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Garde-champêtre
 -
- **DIT** que le montant de l'attribution individuelle de cette IAT sera fixé par arrêté du Maire et ne pourra excéder 8 fois le montant de référence annuel,
- **DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation,
- **DIT** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juin 2021,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune.

Délibération n° 35-2021

Objet : Attribution de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction – cadre d'empli des gardes-champêtres

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ;

Considérant le recrutement à compter du 1^{er} juin 2021 d'un garde-champêtre chef ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 1 M. Tony COSNEFROY, ABSTENTIONS : 0) :

- **DECIDE** d'accorder aux agents du cadre d'emploi des gardes-champêtres, une indemnité d'un montant maximum de **20% de leur traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Délibération n°36-2021

Objet : Subventions 2021 aux associations

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L611-4, L2121-29 et L2313-1 ;

Vu les demandes de subventions exprimées par les associations ;

Considérant que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

Vu la proposition de la Commission « Sports et Associations » réunie le 11 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2021, les subventions suivantes :

Nom	Subvention 2020 (pour mémoire)	Subventions 2021
AICA	700 €	700 €
Amicale Laïque	540 €	540 €
APEL St Joseph	540 €	540 €
ARPE	40 €	40 €
Aux Doigts Fresnaisiens	100 €	Pas de demande

Club Cyclotouriste	230 €	230 €
Comité d'Animation et de Loisirs	1200 €	1 200 €
Comité des Fêtes	500 €	500 €
De Fil en Aiguilles	280 €	Pas de demande
Détente et Loisirs	600 €	Association dissoute
Fanfare St Maurice	250 €	250 €
Gymnastique Fresnaisienne	200 €	Demande incomplète
Les Amis du Tarot	50 €	Pas de demande
L'Envol de la Baie	220 €	220 €
Tennis Club Hirel La Fresnais	1500 €	Association dissoute
UNC AFN	280 €	280 €
Union Sportive de la Baie	1700 €	1 700 €
Amicale des donateurs de Sang du Canton	100 €	100 €
Prévention Routière	100 €	100 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 35	20 €	20 €
Solidarité du pays de Dol	50 €	Attribuée par le CCAS
Volants de la baie	150€	150 €
Association des Terres-Neuvas	-	100 €
TOTAL	9 350 €	6 670 €

- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

Délibération n° 37-2021

Objet: Participation de la commune aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED)

Vu le courrier de la Commune de Cancale en date du 22 mars dernier sollicitant la participation de la commune aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) ;

Considérant que le RASED du secteur s'étend sur 10 communes dont 7 communes de Saint-Malo Agglomération (Cancale, Hirel, La Fresnais, La Gouesnière, Saint Benoît des Ondes, Saint Coulomb, Saint Méloir des Ondes,) ;

Considérant que la participation de chaque commune est calculée comme suit :

- compte administratif du RASED de l'année N-1 réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque école à la rentrée scolaire (1275 élèves), soit pour La Fresnais (215 élèves) pour l'année scolaire 2020-2021 : soit $16.85\% \times 849 \text{ €}$ coût de fonctionnement 2018 = 143 € (arrondi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la participation de la commune de La Fresnais aux frais de fonctionnement du RASED d'un montant de 143 €.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Cancale.

Délibération n° 38-2021

Objet : Décision modificative n° 1 – budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23-2021 en date du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours suite à une erreur de report des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits ;
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
Dépenses imprévues	020	-2.00 €	Excédent antérieur d'investissement reporté	001	+2.00 €
	TOTAL	765 329.00 €		TOTAL	765 329.00 €

Délibération n° 39-2021

Objet : Budget des fournitures scolaires 2021 – école privée Saint-Joseph

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Rémy UGUEN, Adjoint à la vie scolaire et périscolaire, rappelant que le 31 mars dernier, le conseil municipal s'est prononcé sur un budget de 4 982 € correspondant à 94 élèves résidants à La Fresnais ;

Monsieur Rémy UGUEN, Adjoint à la vie scolaire et périscolaire, demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux fournitures scolaires pour l'année 2021 en se basant sur l'ensemble des élèves de l'école Saint-Joseph (123) et non plus uniquement les résidents de La Fresnais (94) comme cela se pratiquait les années précédentes.

Il propose de maintenir la somme de 53 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2021 une somme de 53 € par élève pour les fournitures scolaires soit :
 - pour l'école privée : 123 élèves x 53 € = 6 519.00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires pour l'école privée seront inscrits au budget prévisionnel de la commune à l'article 6574.
- **DIT** que cette délibération remplace le budget voté pour l'école privée par délibération n°25-2021 du 31 mars 2021

Délibération n° 40-2021**Objet : Garanti de prêt Emeraude Habitation – 6 logements sociaux au Pont racine**

Vu la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 121085 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de La Fresnais accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 689 481.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations ; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121085 constitué de 5 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le contrat de prêt n° 121085 de l'office public de l'habitat de Saint-Malo Agglomération auprès de la caisse des dépôts et consignations

Délibération n° 41-2021**Objet : Rétrocession de parcelles – espaces communs Lotissement le Pont Racine**

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Références cadastrales	Contenance totale en m ²	Situation
B 747 ; 746 ; 738 ;	2 077	Bassin tampon et espaces verts
B 794 ; 786 ; 781 ; 710 ; 708 ; 707	4 411	Voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles suivantes correspondant aux espaces communs sous condition de la levée intégrale des réserves constatées par la visite sur site avec la SACIB.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Délibération n°42-2021

Objet : Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager – Passerelle piétonne du Biez-Briand

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune les demandes de permis d'aménager,

Si le Maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le permis d'aménager tel que présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer la présente demande de permis d'aménager passerelle piétonne du Biez-Briand au nom de la commune et à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération

~~~~~

**INFORMATIONS :**

Décisions du maire :

- N°5-2021 : achat d'une tondeuse autoportée auprès de Motoculture Pièces Services pour un montant de 28 345,00 € TTC
- N°6-2021 : contrat d'empierrement des chemins ruraux auprès de POTIN TP pour un montant de 6 360 € TTC
- N°7-2021 : contrat de curage des fossés auprès de FANOUILLERE TP pour 70 € HT / heure de curage et de dérasement des accotements
- N°8-2021 : contrat de fauchage des accotements auprès de CONTIN SARL pour un montant de 3 780 € TTC
- N°9-2021 : devis d'acquisition de 6 PC portables auprès d'Apogéa pour un montant de 6 392,40 €

**TABLEAU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

| N° dossier<br>Date de dépôt | Référence parcelle<br>Adresse                                        | Descriptif      | Décision                        |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| 21/2021<br>16/03/2021       | B 864<br>1, rue du Marais Blanc                                      | Terrain à bâtir | Non<br>préemption<br>17/03/2021 |
| 22/2021<br>18/03/2021       | D 610<br>4, Allée de la Ville es Mariaux                             | Terrain à bâtir | Non<br>préemption<br>26/03/2021 |
| 23/2021<br>18/03/2021       | B 836.841<br>14, rue du Marais Blanc                                 | Terrain à bâtir | Non<br>préemption<br>26/03/2021 |
| 24/2021<br>24/03/2021       | B 847<br>2, rue du Marais Blanc                                      | Terrain à bâtir | Non<br>préemption<br>26/03/2021 |
| 25/2021<br>29/03/2021       | B 525<br>4, chemin de la Ruelle                                      | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>30/03/2021 |
| 26/2021<br>29/03/2021       | K 658<br>12, rue de Saint-Guinoux                                    | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>30/03/2021 |
| 27/2021<br>07/04/2021       | J 807<br>1, rue des Peupliers                                        | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>09/04/2021 |
| 28/2021<br>13/04/2021       | 11 bis, rue des Forts Morins<br>D 641                                | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>14/04/2021 |
| 29/2021<br>21/04/2021       | 8, rue du Marais Blanc<br>B 850                                      | Terrain à bâtir | Non<br>préemption<br>23/04/2021 |
| 30/2021<br>22/04/2021       | 11, rue du Marais Blanc<br>B 859                                     | Terrain à bâtir | Non<br>préemption<br>23/04/2021 |
|                             |                                                                      |                 |                                 |
| 32/2021<br>23/04/2021       | 8, rue de Saint-Malo<br>L 128.811.812.808.809                        | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>24/04/2021 |
| 33/2021<br>23/04/2021       | 2, rue de la Masse<br>B 144                                          | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>24/04/2021 |
| 34/2021<br>23/04/2021       | 2, bis rue de la Masse<br>B 143                                      | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>24/04/2021 |
| 35/2021<br>30/04/2021       | 7, rue de la Chauviette<br>B 530                                     | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>03/05/2021 |
| 36/2021<br>30/04/2021       | 12, imp. du Pont aux Prêtres<br>B 232. B 259. B 260. B 272. B<br>291 | Propriété bâtie | Non<br>préemption<br>03/05/2021 |

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Elections départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 : M. le maire rappelle aux conseillers qu'un sondage leur a été transmis pour tenir les permanences des bureaux de vote et qu'il invite très fortement les personnes à se rapprocher de la mairie pour s'inscrire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021 :  
n°28 à 42-2021*

|                       |                               |                                  |
|-----------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Éric POUSSIN          | Pascal MOULIN                 | Anita MARTIN                     |
| Dominique SORRE       | Céline FLAUX                  | Rémy UGUEN                       |
| Annick GINGAST        | Félix LEMERCIER               | Monique FOLIGNÉ                  |
| Marie Béatrice MOËNET | Denis DAUDIBON                | Chantal LE LUHERNE-<br>BOISSIERE |
| Étienne DEVELAY       | Tatiana BOURDAIS              | Hélène CHENU                     |
| Sylvain IGER          | Pascal FONTENEAU              | Tony COSNEFROY                   |
| Daisy DELOURME        | Romain BERTOUX                | Audrey GINGAT                    |
| Marin LEFEUVRE        | Clémence PHILIPPE-<br>MANCHEC |                                  |

**Affiché le :**